

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0350-005 *modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 25 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0350-005 intitulé « Règlement modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé, afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » afin d'y inclure le lot 6 417 389 et une partie du lot 6 417 381, dans le quartier Montmartre ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis ainsi au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 2 octobre 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-005

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE
MOBILITÉ DURABLE (PUMD)**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18401_26-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE les lots 6 417 381 et 6 417 389, situés dans le quartier Montmartre sont la propriété de 9067-3823 Québec inc.;

ATTENDU QUE le lot 6 417 389 a été inclus dans l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » du PUMD, alors qu'au moment de l'adoption de celui-ci, il était destiné à la construction d'une rue;

ATTENDU QUE ce projet de rue a depuis été abandonné et que la vocation projetée de cet espace consiste désormais à être regroupé avec les immeubles voisins;

ATTENDU QU'une modification des limites des aires d'affectation est nécessaire afin de permettre des habitations multifamiliales sur ce lot;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 417 381 est localisé dans l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle », que ce lot est déjà l'assiette d'une construction résidentielle mixte et qu'un ajustement des limites de l'aire d'affectation est nécessaire par souci de cohérence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle » afin d'y inclure le lot 6 417 389 et une partie du lot 6 417 381.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* (PUMD) est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'annexe 1 de ce règlement est modifiée afin de modifier le plan 12 « Les affectations du territoire » en agrandissement l'aire d'affectation « Résidentielle de moyenne à forte densité » à même une partie de l'affectation « Publique et institutionnelle », le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0350-005.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/jc

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2026
Consultation publique :	11 août 2026
Adoption du règlement :	25 août 2026
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	1 ^{er} octobre 2026
Avis public/Publication du règlement :	2 octobre 2026

PLAN 12 – LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- Centralité urbaine
- Centralité de moyenne densité
- Corridor urbain structurant
- Mixte de moyenne à forte densité
- Résidentielle de moyenne à forte densité
- Résidentielle de faible densité
- Commerciale régionale
- Commerciale artérielle
- Espace vert et de récréation
- Publique et institutionnelle
- Conservation
- Rurale agricole
- Rurale résidentielle
- Périurbaine résidentielle
- Villageoise mixte
- Villageoise résidentielle
- Industrielle d'envergure régionale
- Industrielle et entreprises
- Industrielle mixte
- Industrielle sud
- Périmètre particulier de l'ancien monastère des Jésuites
- Périmètres particuliers*
- A

Limites de PPU
- B

Parc régional de la Rivière-du-Nord
- C

Parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- D

Parc naturel du Lac Jérôme
- Périmètre prioritaire de concentration des services et équipements de rayonnement régional
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation

* À l'intérieur d'un périmètre particulier, les affectations peuvent prévoir des dispositions spécifiques.

